



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil Municipal
en date du 06 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 24 octobre 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Mesdames PARISOT, BESTELLE, CRETINOIR et GRAVEZ

Excusés : -----

Absents non excusés : Monsieur GODART, Madame JOLY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

1) Désaffectation de l'ancienne école maternelle située sur la parcelle AC 85

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 16 octobre 2024, le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle AC 85 située dans la rue Guynemer à la société SAI IMMOBILIER.

Les vieux bâtiments situés sur cette parcelle abritaient autrefois l'école maternelle communale. Ils sont inoccupés depuis 1975, année de construction d'un nouveau groupe scolaire dans la rue Guynemer mais la désaffectation des locaux n'a jamais été actée.

Afin de pouvoir signer l'acte de vente définitif avec la société PROMOCIL, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ses locaux.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale du Nord en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète d'AVESNES-SUR-HELPE en date du 15 octobre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation de l'ancienne école maternelle,

Après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à procéder à la désaffectation de l'ancienne école maternelle située sur la parcelle AC 85, à compter de ce jour,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Madame le Maire propose de suspendre la séance quelques minutes afin d'envoyer à la Sous-Préfecture et d'afficher la délibération relative à cette désaffectation.

A 19h00, Madame le Maire propose au conseil municipal de reprendre la séance du conseil municipal et annonce le point à l'ordre du jour suivant.

2) Déclassement du domaine public de l'ancienne école maternelle située sur la parcelle AC 85

Madame le Maire informe ses collègues que la délibération n°251106DEL_001SM constatant la désaffectation de l'ancienne école maternelle située sur la parcelle AC 85, Rue du Béguinage, a été transmise en Sous-Préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et affichée ce jour.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle AC 85.

Cette parcelle AC 85 appartiendra ainsi au domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une cession.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1,

Vu la délibération n°251106DEL_001SM ayant pour objet la désaffectation de l'ancienne école maternelle située sur la parcelle AC 85,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prononce le déclassement du domaine public communal de l'ensemble du site (parcelle AC 85) situé rue du Béguinage.

Dit que celle-ci sera incorporée immédiatement dans le domaine privé communal.

3) Créances éteintes – Admission en non-valeurs

Madame le Maire explique que le SGC d'AVESNES-SUR-HELPE nous a fait parvenir une liste de créances éteintes et une liste de créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur résulte d'un échec de poursuites pour recouvrer les créances.

Le montant des recettes non recouvrables s'élève à 338,40 €, cette somme provient essentiellement de dettes de cantine.

Elle explique ensuite que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. La créance est radiée des écritures comptables car son extinction est définitive.

Le montant des créances éteintes s'élève à 874,60 €, elles résultent d'un effacement de dettes de cantine à la suite d'un dossier de surendettement.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Décide à l'unanimité,

D'accepter les créances irrécouvrables pour un montant de 338,40 € telles que présentées par la Présidente,


D'accepter les créances éteintes pour un montant de 874,60 € résultat de l'état en date du 24 octobre 2025 présenté par la trésorerie d'AVESNES-SUR-HELPE.

Ces dépenses sont inscrites au budget communal au chapitre 63, à l'article 6541 pour les admissions en non-valeurs et 6542 pour les créances éteintes.

Autorise Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

4) Questions diverses

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 19h30.

 Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,


J-L. LECOCQ

* * * *